



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-486

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-486 AU
MONTANT DE 141 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE
DÉNEIGEUSE À TROTTOIR**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 17 MAI 2016
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :	FAIT LE 7 JUIN 2016
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	FAIT LE 21 JUIN 2016
EN VIGUEUR :	LE 24 AOÛT 2016

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-486

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-486
AU MONTANT DE 141 000 \$ POUR
L'ACHAT D'UNE DÉNEIGEUSE À
TROTTOIR**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'achat d'une déneigeuse à trottoir est décrété et une dépense de 141 000 \$ est autorisée à ces fins.

Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 141 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir

aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 7^e jour de juin 2016.


M. Sylvain Juneau, maire


Me Daniel Martineau, greffier

AVIS DE MOTION



2016-254

**AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-486 AU MONTANT DE 141 000 \$
POUR L'ACHAT D'UNE DÉNEIGEUSE DE TROTTOIR**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement d'emprunt n° 2016-486 au montant de 141 000 \$ pour l'achat d'une déneigeuse de trottoir.*

ANNEXE I

LA DEPENSE EST ESTIMEE A 141 000 \$ ET SE DETAILLE COMME SUIVANT :

Titre du projet				Numéro du projet	
EVALUATION BUDGETAIRE					
MACHINERIE DÉNEIGEUSE À TROTTOIR					
				Révision	Date
					3 mai 2016
Item No	Description	Quantité	Unité	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	GÉNÉRALITÉS				
1.1	Achat d'une chargeuse sur pneus		global		<u>85 000.00 \$</u>
				Sous-total 1.1	85 000.00 \$
2.0	OPTIONS				
2.1	Deuxième valve avec flottant	1	unité		1 500.00 \$
2.2	Pneu Alliance Mutuse 550	1	unité		1 500.00 \$
2.3	Aile en acier	1	unité		6 000.00 \$
2.4	Gratte SSTA avec cylindre	1	unité		5 450.00 \$
2.5	Modification du souffleur mécanique à hydraulique et modification du loader avec joystick et attache skid	1	unité		7 500.00 \$
2.6	Système de "RIDE CONTROL"	1	unité		3 200.00 \$
2.7	Sortie hydraulique pour remorque à sable	1	unité		500.00 \$
2.8	Chauffe-moteur	1	unité		150.00 \$
2.9	Chauffe-huile hydraulique	1	unité		600.00 \$
2.10	Radio AM/FM	1	unité		500.00 \$
2.11	Taxe de 3 \$ sur chaque pneu neuf	4	unité		12.00 \$
				Sous-total 2.0	26 912.00 \$
				SOUS-TOTAL	111 912.00 \$
				IMPRÉVUS (10%)	11 191.20 \$
				SOUS-TOTAL 2	123 103.20 \$
				TVO - (50% de 9,975%)	6 139.77 \$
				Frais de financement (10%)	11 191.20 \$
				TOTAL	140 434.17 \$

Marie-Joëlle Lussier
19/05/2016

Règlement d'emprunt n° 2016-486 au montant de 141 000 \$ pour l'achat d'une déneigeuse à trottoir